

Service eau et risques

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

Tél. : 04.66.62.65.22

Mail : genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2022-07-28-00001

Portant autorisation d'un concours de pêche d'enduro carpe la nuit
du samedi 30 juillet 2022 au dimanche 31 juillet 2022, sur l'étang du Praden sur la commune de Beaucaire

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu Les articles L.436-5, R.436-14-5, R.436-23, R.436-40, R.436-38 du code de l'environnement.

Vu L'arrêté préfectoral n°30-2021-12-29-00001 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2022 en date du 29 décembre 2021.

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

Vu La demande d'autorisation du 30 mai 2022 de la fédération de pêche du Gard, au profit de l'A.A.P.P.M.A « Beaucaire terre d'argence », relative à l'organisation d'un concours de pêche d'enduro carpe la nuit du samedi 30 juillet au dimanche 31 juillet 2022, sur l'étang du Praden, sur la commune de Beaucaire.

Vu L'avis favorable du président de la fédération de pêche du Gard, en date du 30 mai 2022.

Vu L'avis favorable du président de l'A.A.I.P.P.E.D. Rhône aval méditerranée en date du 11 juillet 2022.

Vu L'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité-Service Départemental du Gard, en date du 18 juillet 2022.

Considérant Que l'A.A.P.P.M.A. « Beaucaire terre d'argence » souhaite organiser un « enduro carpe » la nuit du samedi 30 juillet au dimanche 31 juillet 2022, sur l'étang du Praden, sur la commune de Beaucaire.

Considérant Que l'étang de Praden sur la commune de Beaucaire ne fait pas partie des parcours ouverts pour la pêche à la carpe de nuit et par conséquent une demande d'autorisation est nécessaire.

Considérant Que le préfet peut autoriser la pêche nocturne de la carpe sous conditions que les poissons pêchés soient relâchés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur Serge OLIVA, président de l'A.A.P.P.M.A. « Beaucaire terre d'argence » sur la commune de Beaucaire, dont le siège se situe au 21, rue des flamants roses – 30230 Bouillargues, organise un concours de pêche d'enduro carpe durant la nuit du samedi 30 juillet au dimanche 31 juillet 2022, sur l'étang du Praden, sur la commune de Beaucaire.

ARTICLE 2 : Responsable et représentant de la pêche

Monsieur Serge OLIVA, président de l'A.A.P.P.M.A. « Beaucaire terre d'argence » sur la commune de Beaucaire est le responsable et le représentant pour l'organisation de ce concours de pêche.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable durant les périodes suivantes :

* Nuit du samedi 30 juillet au dimanche 31 juillet 2022 ;

ARTICLE 4: Objectif poursuivi

Le bénéficiaire organise un concours de pêche de la carpe la nuit du samedi 30 juillet au dimanche 31 juillet 2022, sur l'étang du Praden, sur la commune de Beaucaire.

ARTICLE 5 : Lieu de réalisation des captures

Ce concours est organisé sur le lieu suivant :

* Totalité du linéaire de l'étang du Praden, sur la commune de Beaucaire.

ARTICLE 6 : Moyens de sécurité

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi que des aspects liés à la sécurité des utilisateurs et du public.

ARTICLE 7 : Espèces autorisées

Le bénéficiaire est autorisé à organiser un concours de pêche dans les conditions du présent arrêté, sous réserve que les points mentionnés ci-dessous soit respectés :

* La pêche à la carpe de nuit ne peut se pratiquer qu'à l'aide d'appâts et d'amorces d'origine végétale afin d'éviter la capture d'autres espèces.

* Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

* Les organisateurs doivent s'assurer de la possession d'une carte de pêche valide pour chaque participant.

* Le nombre maximum de cannes autorisé doit être fixé à quatre ; chaque canne doit être munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus (R436-25).

ARTICLE 8 : Destination des captures

Les poissons capturés de nuit sont immédiatement remis à l'eau après pesée, conformément à l'article R.436-14-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Accords du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche .

ARTICLE 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

ARTICLE 13: Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire ainsi qu'une copie au président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée et à la commune de Beaucaire.

Nîmes le, 28 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental
des territoires et de la mer du Gard
SIGNE
Sébastien FERRA